

REGLEMENT GENERAL des CHAMPIONNATS du COMITE d'EURE-ET-LOIR

Article 1 ➔ Le Comité d'Eure-et-Loir de Handball organise sur le territoire du département, des championnats et autres compétitions :

- Championnat départemental Masculin
- Championnats départementaux jeunes
- Coupes d'Eure et Loir féminine et masculine adultes
- Challenges départementaux jeunes masculins et féminins
- Qualification pour le régional moins de 16, moins de 14 et moins de 12 ans masculins
- Qualification pour le régional moins de 13 féminin
- ✕ 1^{ère} Division Territoriale EDM
- ✕ 2^e Division Territoriale HDM
- ✕ Moins 16 ans masculin
- ✕ Moins 14 ans masculin
- ✕ Moins 13 ans féminin
- ✕ Moins 12 ans masculin
- ✕ Moins 11 ans masculin et féminin
- ✕ Tournois moins de 9 ans (mini hand)

Ces épreuves sont régies par le présent règlement, les statuts et règlements de la FFHB, le code d'arbitrage de la FFHB et les règlements particuliers.

Article 2 ➔ FORMULE DES EPREUVES

Le classement s'effectue par addition de points, à savoir :

- Match gagné : 3 points
 - Match nul : 2 points
 - Match perdu : 1 point
 - Match perdu par pénalité ou forfait : 0 point
- Goal-average : ✕ + 16 ans M. et F. : 20 - 00
 ✕ Jeunes (à partir des -16 ans) M. et F. : 07 - 00

Si plusieurs clubs sont à égalité de points à l'issue d'une compétition et en l'absence de réglementation particulière, ils seront départagés selon les critères suivants et dans l'ordre :

- 1) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres entre les clubs intéressés
- 2) Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres entre les clubs intéressés
- 3) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble de la compétition
- 4) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de la compétition
- 5) Par le plus grand nombre de licenciés (date de la dernière Assemblée Générale) masculins ou féminins selon les cas.

Article 3 ➔ RECOMPENSES

Chaque compétition (sauf qualification) ou challenge départemental est doté d'une récompense (coupe ou ballon ou médailles).

Article 4 ➔ ENGAGEMENTS

A- Date limite : fixée par la C.O.C. avec accord du Comité Directeur.

B- Droits d'engagements : fixés chaque année par la C.O.C. avec accord du Comité Directeur (voir règlement particulier).

Article 5 ➔ IMPOSITIONS 2019/2020

A- Sportive :

1 ^{ère} Division Territoriale EDM	en plus de l'équipe fanion : 2 équipes masculines de jeunes parmi : -18, -17, -16, -14, -12, -11
2 ^e Division Territoriale HDM	en plus de l'équipe fanion : 1 équipe de jeunes

Pour les équipes jeunes : participation régulière dans un championnat départemental, territorial ou régional

B- Arbitrage (cf règlement particulier) :

- ⇒ Une équipe qui participe à une épreuve dont les rencontres sont dirigées en double arbitrage génère pour son club (N-1) x 2 obligations d'arbitrage (N étant le nombre d'équipes engagées dans l'épreuve concernée).
- ⇒ Les obligations d'arbitrage d'un club doivent être effectuées par des arbitres titulaires d'une licence d'arbitre validée au millésime de la saison.

C- Contrôle des obligations :

Les obligations sportives et d'arbitrage feront l'objet de contrôles début décembre.

A cette date, les clubs ne satisfaisant pas aux obligations seront tenus d'engager une démarche avec l'aide du Comité pour y remédier : une convention sera alors établie entre les deux parties.

Celle-ci fixera les modalités pour se mettre en règle dans les meilleurs délais en tenant compte de l'antériorité du club et du contexte local, sans pouvoir excéder 2 saisons.

En cas de non-respect de celle-ci ou de refus de s'engager dans une démarche positive de développement, le club sera pénalisé sous forme de perte de 3 à 6 points par socle non respecté en fin d'exercice pour l'équipe du plus haut niveau départemental

En cas de non-respect de la convention en fin de saison S + 1, l'équipe défaillante ne sera pas autorisée à s'engager dans le championnat pour la saison S + 2.

Article 6 ➔ RESTRICTION D'UTILISATION DES JOUEURS : "JOUEUR BRULÉ"

☒ Quand un club engage plusieurs équipes dans des championnats de niveaux différents, il peut présenter **au maximum un joueur brûlé dans l'équipe de niveau immédiatement inférieur du club.**

→ joueur brûlé : joueur ayant disputé **N/2** matchs ou plus dans l'équipe de niveau immédiatement supérieur.

☒ **Pas de brûlage dans les catégories jeunes** (moins de 16 à moins de 11 ans).

Article 7 ➔ REGLEMENTS FINANCIERS

Pour l'arbitrage : voir règlement particulier

Article 8 ➔ CONCLUSIONS DE RENCONTRES

A- Le club recevant est tenu de saisir DES RECEPTION DU CALENDRIER ses conclusions dans GEST'HAND et ce au minimum **30 jours** avant chaque rencontre (passé cette date butoir, un message d'alerte apparaîtra sur votre almanach Gest'hand afin de régulariser).

B- Date et horaire des rencontres : voir règlement particulier.

Les salles ou gymnases devront être ouverts au moins 45 minutes avant le début de la rencontre.

C- Contestation - sanction :

Toute contestation, quant à la conclusion de rencontre doit être formulée au plus tard 9 jours avant la date du match, auprès de la C.O.C. (courrier à envoyer au Comité).

Conclusion non saisie 25 jours avant la rencontre : amende ⇒ 20 €

En cas de non réception de la conclusion, le club visiteur devra s'inquiéter auprès du secrétariat.

Dans ce dernier cas, la C.O.C. fixe l'horaire de la rencontre, sur le terrain du club recevant, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'engagement, en accord avec le règlement particulier.

D- Modification de date de rencontre :

1) La date de rencontre peut être modifiée sur décision d'un organisme officiel : fédération, ligue, comité.

Un club ayant un joueur ou un cadre sélectionné ou convoqué à un stage technique officiel peut obtenir une modification de la date de la rencontre concernant l'équipe où pratique habituellement ce joueur ou ce cadre.

Les règlements particuliers des compétitions autres que les championnats peuvent déroger à cette règle.

2) Une modification de date de rencontre (y compris changement de jour dans un même WE) peut également intervenir sur demande d'un ou plusieurs compétiteurs ou de la Commission Départementale de Désignation des Arbitres.

Dans tous les cas, ces modifications de date ne pourront être qu'exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la Commission d'Organisation des Compétitions Départementale.

➤ **15 jours au minimum avant la date prévue pour les rencontres EDM/HDM**

➤ **8 jours au minimum avant la date prévue pour les rencontres Jeunes.**

Pour toute demande de modification de date, utiliser la fonction « Reporter » dans la conclusion de rencontre sur Gest'hand. La modification devra obligatoirement être validée par un retour via Gest'hand et un envoi écrit de la Commission d'Organisation des Compétitions Départementale.

Elle fera l'objet d'un règlement financier de 20 euros (adultes) ou 10 euros (jeunes) imputé sur le compte du club demandeur.

3) Pour toute demande d'inversion de rencontre, utiliser la fonction « Inverser » dans la conclusion de rencontre sur Gest'hand. L'inversion devra obligatoirement être validée par un retour via Gest'hand et un envoi écrit de la Commission d'Organisation des Compétitions Départementale.

E- Modification d'horaire de rencontre :

Une modification d'horaire de rencontre peut également intervenir sur demande d'un ou plusieurs compétiteurs. Cette modification est soumise à l'autorisation de la Commission d'Organisation des Compétitions Départementale qui veillera à ce que le club invité soit bien informé.

Article 9 ➔ DEROULEMENT DES RENCONTRES

A- Equipement des joueurs :

1) **Couleurs** : les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs indiquées sur les conclusions de rencontres. Lorsque 2 équipes en présence ont des maillots de couleur identique, le club visiteur doit changer de maillots.

2) **Aide au développement** : les clubs doivent être en accord avec les textes votés en A.G. Les fautifs s'exposent aux sanctions prévues (cf règlement FFHB).

3) **Numéros** : chaque joueur doit porter sur son maillot un numéro distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.

B- **Dimension des terrains** : les compétitions doivent OBLIGATOIREMENT se dérouler sur des terrains homologués. Des dérogations peuvent être accordées par le Comité Directeur du Comité d'Eure-et-Loir.

C- **Club alignant plusieurs équipes dans une même poule** : en championnat **SENIOR**, sauf règlement particulier, établir avant le début du championnat **une liste de 7 joueurs ou joueuses titulaires de l'équipe A**.

Article 10 → FEUILLE DE MATCH

Principe : la feuille de match électronique est obligatoire pour toutes les rencontres départementales et pour toutes les catégories, seniors à -11.

→ FEUILLE DE MATCH PAPIER

A n'utiliser qu'en cas de panne d'ordinateur. Une feuille de match papier devra être utilisée, les arbitres indiqueront les causes de ce dysfonctionnement.

A- **Avant la rencontre** : établir soigneusement la feuille de match en 2 exemplaires fournie par le club recevant → **Ecrire les noms en LETTRES CAPITALES**.

B- **Après la rencontre** : la feuille de match dûment complétée par l'arbitre doit être postée **le premier jour ouvrable qui suit la rencontre** (cachet de la poste faisant foi).

L'envoi en incombe à **l'équipe recevante** ou à celle ayant effectué le plus court déplacement.

L'original de la feuille de match doit être adressé au secrétariat du Comité. L'autre exemplaire est remis à l'équipe adverse qui l'envoie dans les mêmes délais au secrétariat du Comité.

Sanction : feuille de match non expédiée dans les délais : amende de 10 €

→ **En cas de match non joué**, quelle qu'en soit la cause, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match stipulant les raisons du non déroulement de la rencontre et avertir le secrétariat du comité par courriel le jour même.

→ FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE (FDME)



IMPORTANT ! Nous vous conseillons de disposer d'une preuve de la validité des licences (impression ou photographie) car en cas de panne informatique il faudra prouver que vos joueurs(euses) sont licencié(e)s.

A- **Avant la rencontre** : la feuille de match doit être établie à l'aide des données téléchargées dans Gest'hand par le club recevant. Toutes les rubriques doivent être renseignées.

RAPPELS IMPORTANTS

- ⊗ Les clubs doivent penser à réactualiser la version du logiciel FDME qui est en perpétuel développement, notamment le samedi matin afin de récupérer les dernières qualifications de joueurs(ses) et officiels.
- ⊗ Quand il y a plusieurs rencontres successives, prévoir suffisamment de temps pour la saisie des FDME (elles peuvent se remplir à l'avance) de façon à ne pas entamer une rencontre sans la FDME intégralement remplie et verrouillée par un arbitre.
- ⊗ Les arbitres sont tenus notamment de noter le montant de leurs frais kilométriques et indemnité d'arbitrage sur la FDME.

B- **Après la rencontre** :

Les feuilles de match électroniques doivent être exportées via le logiciel de la FDME :

→ Rencontres du samedi : AVANT MINUIT

→ Rencontres du dimanche : AVANT 20H00

Sanction : 1^{er} oubli ou retard → avertissement

2^{ème} oubli ou retard → amende de 10 €
puis amende de 10 € à chaque fois.

→ **En cas de match non joué**, quelle qu'en soit la cause, le club recevant doit avertir le secrétariat du comité par courriel le jour même.

Article 11 → COMMUNICATION DES RESULTATS

Uniquement en cas de panne lors de la saisie de la FDME.

Tous les résultats départementaux, sauf règlement particulier, doivent être communiqués par courriel au secrétariat du comité dès la fin des rencontres et en aucun cas après 20h00 le dimanche.

Sanction : 1^{er} oubli ou retard → avertissement

2^{ème} oubli ou retard → amende de 10 €
puis amende de 10 € à chaque fois.

Article 12 → FORFAIT (voir règlements généraux de la FFHB)

A- En cas de forfait général, les droits d'engagement restent acquis au Comité.

B- Tout forfait général (au cours de la compétition) est pénalisé d'une amende :

→ de 150 € pour une équipe senior (1^{ère} et 2^e Divisions Territoriales M).

→ de 100 € pour une équipe de jeunes -17 ans, -14 ans.

→ de 75 € pour une équipe de jeunes -13 ans, -12 ans, -11ans.

- C- Tout forfait isolé est pénalisé d'une amende :
- de 90 €, dont 30 € pour le club lésé, pour une équipe senior (1^{ère} et 2^e Divisions Territoriales M).
 - de 60 €, dont 20 € pour le club lésé, pour une équipe de jeunes -17 ans, -14 ans.
 - de 30 €, dont 10 € pour le club lésé, pour une équipe de jeunes -13 ans, - 12 ans, -11 ans.

Article 13 → MATCHES DE CLASSEMENT

Les matchs de classement en fin de saison sont obligatoires. Toute équipe refusant d'y participer ne pourra accéder à la division supérieure. Elle sera passible des amendes prévues à l'Art.11.

Article 14 → RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

Application stricte des règlements généraux de la FFHB.

Article 15 → LE PRESENT REGLEMENT s'applique à toutes les rencontres organisées par le Comité.

Article 16 → TAILLE DES BALLONS ET TEMPS DE JEU

	COMPETITION	TAILLE DES BALLONS	TEMPS DE JEU
GARCONS	+ de 16 ans	T3 = 58/60	2 x 30 mn
	- de 16 ans	T2 = 54/56	2 x 25 mn
	- de 14 ans	T1 = 50/52	3 x 15 mn
	- de 12 ans	T0 = 48/50	3 x 13 mn
	- de 11 ans	T0 = 48/50	3 x 12 mn
	- de 9 ans (mini hand)	T00 en plastique	En fonction du nb d'équipes
FILLES	- de 13 ans	T = 0	3 X 15 mn
	- de 11 ans	T0 = 48/50	3 x 12 mn
	- de 9 ans (mini hand)	T00 en plastique	En fonction du nb d'équipes

Article 17 → ANNEES D'ÂGES

	Catégorie	Joueurs de	Années de naissance
MASCULINS	+ de 16 ans	17 ans et +	2002 et avant
	- de 16 ans	15/14/13 ans	2004/2005/2006
	- de 14 ans	13/12/11 ans	2006/2007/2008
	- de 12 ans	11/10/9 ans	2008/2009/2010
	-de 11 ans	10/9/8 ans	2009/2010/2011
	- de 9 ans	8 ans et -	2011 et après
FEMININES	- de 13 ans	12/11/10 ans	2007/2008/2009
	- de 11 ans	10/9/8 ans	2009/2010/2011
	-de 9 ans	8 ans et -	2011 et après

Article 18 → Tous les cas non prévus au présent règlement et aux statuts et règlements de la FFHB seront résolus par le Comité d'Eure-et-Loir qui se réserve le droit, en cas de force majeure, d'apporter des modifications aux présents règlements et aux calendriers établis.

REGLEMENTS PARTICULIERS

CHAMPIONNATS EDM – HDM

Article 1 → CONCERNES

Equipes régulièrement qualifiées au vu de la saison passée.

Article 2 → DROITS D'ENGAGEMENT

Ils sont calculés en fonction du nombre réel de matchs prévus

Excellence Masculine	✖ 25 € x nombre de matchs
Honneur Masculin	✖ 25 € x nombre de matchs

Article 3 → DATES RETENUES

Voir calendrier général.

Article 4 → FORMULE DE L'ÉPREUVE

1/ MASCULINS

✖ Excellence

➤ 1 poule de 10 équipes, matchs en aller/retour.

✖ Honneur

➤ 1 poule de 8 équipes, matchs en aller/retour.

➤ 2 poules de niveaux → Play-off à 4 et Play-down à 4 en aller simple

Article 6 → ACCESSION/RELEGATION 2019/2020

A/ Accession au championnat régional

Le premier de l'Excellence accède au régional si le club respecte les impositions de la CMCD régionale (décision COC LCHB du 30/09/2010).

• Refus d'accession :

Toute équipe qui, à la fin d'une compétition, est qualifiée pour accéder automatiquement à la division supérieure, ne peut refuser cette accession sous peine de se voir infliger la sanction suivante :

→ l'équipe doit, la saison suivante, jouer une division plus bas que la saison précédente et ne peut prétendre à l'accession qu'à l'issue de la deuxième saison suivante.

Les mêmes dispositions s'appliquent à une équipe qualifiée pour participer à une compétition, l'année N, et qui demande à évoluer dans une division inférieure, l'année N+1.

Dans ce cas, l'équipe concernée ne peut prétendre à l'accession qu'au terme de la saison N+2.

B/ Accession à l'Excellence départementale / Relégation

L'équipe classée à la dernière place de l'Excellence est reléguée et évoluera en Honneur départemental la saison suivante.

Les équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de l'Honneur évolueront en Excellence départementale la saison suivante si aucune rétrogradation du Régional vers l'Excellence n'est enregistrée. Dans le cas contraire, seule l'équipe classée à la 1^{ère} place accéderait automatiquement.

Des aménagements de ce règlement pourront être envisagés en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque division.

Article 7 → CONCLUSIONS DE RENCONTRES

A/ DATE ET HORAIRE DES RENCONTRES

Sauf accord entre les deux clubs ou règlement particulier, les rencontres se dérouleront :

- ✖ le vendredi soir, match à partir de 20h00.
- ✖ le samedi, début du match entre 18h00 et 21h00, en évitant le créneau 19h30/20h30 afin de faciliter les désignations d'arbitrage.
- ✖ le dimanche, début du match entre 9h00/11h00, ou entre 14h00/16h00.

➔ Après accord entre les deux clubs, les rencontres pourront se disputer en semaine (match avancé).

Afin de faciliter les désignations d'arbitres, chaque équipe est invitée à jouer un minimum de 3 matchs à domicile le vendredi soir ou le dimanche

B/ Le club recevant est tenu de saisir ses conclusions dans GEST'HAND dès réception du calendrier et ce au minimum **30 jours** avant chaque rencontre.

Article 8 → ARBITRAGE

✖ Péréquation d'arbitrage calculée par championnat. Une somme de **30 €** par match à domicile sera facturée aux clubs.

CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS ET FEMININS MOINS DE 16 A MOINS DE 11 ANS

Championnats « Jeunes » 2019/2020

Trois joueurs et trois joueuses du même club licencié(e)s FFHB pourront jouer deux matchs dans le même week-end dans deux équipes jeunes (moins de 18 à moins de 11 Territorial, Régional ou Départemental), y compris dans la même catégorie mais dans deux championnats différents.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL MOINS DE 16 ANS MASCULIN

Article 1 ➔ CONCERNES

Equipes engagées à la date des inscriptions.

Article 2 ➔ DROIT D'ENGAGEMENT : 85 € par ½ saison

Article 3 ➔ DATES RETENUES

Voir calendrier général.

Article 4 ➔ FORMULE DE L'EPREUVE

A/ ➤ 1 poule de 10 équipes en matchs Aller/Retour

B/ Horaires : Sauf accord entre les deux clubs, les rencontres se dérouleront :

✘ Le samedi : départ du domicile 13h00 (base de calcul 70 Km/h)

OU ✘ Le dimanche : départ du domicile en aucun cas antérieur à 9h00 (base de calcul 70 km/h)

➔ Après accord entre les deux clubs, les rencontres pourront se disputer en semaine (match avancé).

Article 5 ➔ CONCLUSIONS DE RENCONTRES

Le club recevant est tenu de saisir ses conclusions dans GEST'HAND dès réception du calendrier et ce au minimum 30 jours avant chaque rencontre.

Article 6 ➔ ARBITRAGE

Il sera assuré par le club recevant dans le respect des consignes de la C.D.A.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL MOINS DE 14 ANS MASCULIN

Article 1 ➔ CONCERNES

Equipes engagées à la date des inscriptions.

Article 2 ➔ DROIT D'ENGAGEMENT : 85 € par ½ saison

Article 3 ➔ DATES RETENUES

Voir calendrier général.

Article 4 ➔ FORMULE DE L'EPREUVE

A/ ➤ 2 poules :

- Excellence à 8 équipes en matchs Aller/Retour + 4 dates de HB à 4

- Honneur à 7 équipes en matchs Aller/Retour + 4 dates de HB à 4

B/ Horaires : sauf accord entre les deux clubs, les rencontres se dérouleront :

✘ Le samedi : départ du domicile 13h00 (base de calcul 70 Km/h)

OU ✘ Le dimanche : départ du domicile en aucun cas antérieur à 9h00 (base de calcul 70 km/h)

➔ Après accord entre les deux clubs, les rencontres pourront se disputer en semaine (match avancé).

Article 5 ➔ CONCLUSIONS DE RENCONTRES

Le club recevant est tenu de saisir ses conclusions dans GEST'HAND dès réception du calendrier et ce au minimum 30 jours avant chaque rencontre.

Article 6 ➔ ARBITRAGE

Il sera assuré par le club recevant dans le respect des consignes de la C.D.A.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL MOINS DE 12 ANS MASCULIN

Article 1 → CONCERNES

Equipes engagées à la date des inscriptions.

Article 2 → DROIT D'ENGAGEMENT : 85 € par ½ saison

Article 3 → DATES RETENUES

Voir calendrier général.

Article 4 → FORMULE DE L'EPREUVE

A/ > **Niveau 1** : 1^{ère} phase : 2 poules de 6 équipes en Aller simple + 1 date de HB à 4
2^{ème} phase : Excellence à 6 équipes (les 3 premiers de chacune des poules de la 1^{ère} phase) en matchs Aller/Retour (+4 Rég. ou 3 dates de HB à 4)
Promotion à 5 équipes (les équipes classées 4^e et 5^e + le meilleur* 6^e des 2 poules de la 1^{ère} phase) en matchs Aller/Retour + 3 dates de HB à 4

* 1/ nombre de points ; 2/ plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de la 1^{ère} phase ; 3/ goal-average

> **Niveau 2** : 1^{ère} phase : 1 poule de 4 équipes en matchs Aller/Retour + 1 date de HB à 4
1 poule de 5 équipes en matchs Aller simple + 1 date de HB à 4
2^{ème} phase : Honneur A à 5 équipes avec le 6^e non retenu en Promotion + les 2 premiers de chacune des 2 poules de la 1^{ère} phase en matchs Aller/Retour + 3 dates de HB à 4
Honneur B à 5 équipes avec les équipes classées 3^e, 4^e et 5^e de la 1^{ère} phase en matchs Aller/Retour + 3 dates de HB à 4

B/ Horaires : sauf accord entre les deux clubs, les rencontres se dérouleront :

✘ Le samedi : départ du domicile 13h00 (base de calcul 70 Km/h)

OU ✘ Le dimanche : départ du domicile en aucun cas antérieur à 9h00 (base de calcul 70 km/h)

➔ Après accord entre les deux clubs, les rencontres pourront se disputer en semaine (match avancé).

Article 5 → CONCLUSIONS DE RENCONTRES

Le club recevant est tenu de saisir ses conclusions dans GEST'HAND dès réception du calendrier et ce au minimum **30 jours** avant chaque rencontre.

Article 6 → ARBITRAGE

Il sera assuré par le club recevant dans le respect des consignes de la C.D.A.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL MOINS DE 11 ANS MASCULIN

Article 1 → CONCERNES

Equipes engagées à la date des inscriptions.

Article 2 → DROIT D'ENGAGEMENT : 60 € par ½ saison

Article 3 → DATES RETENUES

Voir calendrier général.

Article 4 → FORMULE DE L'EPREUVE

- A/ > 1^{ère} phase : 3 poules à tendance géographique jusqu'à Noël → 5 dates de tournois à 3 ou matchs secs + 1 date de HB à 4
- > 2^{ème} phase : 3 poules de niveaux sur 10 dates à partir de janvier 2020 (Excellence / Promotion / Honneur) + 2 dates de HB à 4

B/ Horaires : sauf accord entre les deux clubs, les rencontres se dérouleront :

✘ Le samedi : départ du domicile 13h00 (base de calcul 70 Km/h)

OU ✘ Le dimanche : départ du domicile en aucun cas antérieur à 9h00 (base de calcul 70 km/h)

➔ Après accord entre les deux clubs, les rencontres pourront se disputer en semaine (match avancé).

Article 5 → CONCLUSIONS DE RENCONTRES

Le club recevant est tenu de saisir ses conclusions dans GEST'HAND dès réception du calendrier et ce au minimum **30 jours** avant chaque rencontre.

Article 6 → ARBITRAGE

Il sera assuré par le club recevant dans le respect des consignes de la C.D.A.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL MOINS DE 13 ANS FEMININ

Article 1 → CONCERNES

Equipes engagées à la date des inscriptions.

Article 2 → DROIT D'ENGAGEMENT : 85 € par ½ saison

Article 3 → DATES RETENUES

Voir calendrier général.

Article 4 → FORMULE DE L'EPREUVE

A/ > 1^{ère} phase : 2 poules de 6 à tendance géographique en matchs Aller simple jusqu'à Noël + 1 date de HB à 4

> 2^{ème} phase : 2 poules de niveaux à partir de janvier en matchs Aller/Retour

- Excellence : les 3 premières de chaque poule de 1^{ère} phase en matchs Aller/Retour + 2 dates de HB à 4

- Honneur : les équipes classées 4^e, 5^e et 6^e de chacune des poules de la 1^{ère} phase en matchs Aller/Retour + 2 dates de HB à 4

B/ Horaires : sauf accord entre les deux clubs, les rencontres se dérouleront :

✘ Le samedi : départ du domicile 13h00 (base de calcul 70 Km/h)

OU ✘ Le dimanche : départ du domicile en aucun cas antérieur à 9h00 (base de calcul 70 km/h)

➔ Après accord entre les deux clubs, les rencontres pourront se disputer en semaine (match avancé).

Article 5 → CONCLUSIONS DE RENCONTRES

Le club recevant est tenu de saisir ses conclusions dans GEST'HAND dès réception du calendrier et ce au minimum **30 jours** avant chaque rencontre.

Article 6 → ARBITRAGE

Il sera assuré par le club recevant dans le respect des consignes de la C.D.A.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL MOINS DE 11 ANS FEMININ

Article 1 → CONCERNES

Equipes engagées à la date des inscriptions.

Article 2 → DROIT D'ENGAGEMENT : 60 € par ½ saison

Article 3 → DATES RETENUES

Voir calendrier général.

Article 4 → FORMULE DE L'EPREUVE

A/ > 1^{ère} phase : 2 poules à tendance géographique jusqu'à Noël → 5 dates de tournois à 3 ou matchs secs + 1 date de HB à 4

> 2^{ème} phase : 2 poules de niveaux à partir de janvier 2020 → 10 dates + 2 dates de HB à 4

B/ Horaires : sauf accord entre les deux clubs, les rencontres se dérouleront :

✘ Le samedi : départ du domicile 13h00 (base de calcul 70 Km/h)

OU ✘ Le dimanche : départ du domicile en aucun cas antérieur à 9h00 (base de calcul 70 km/h)

➔ Après accord entre les deux clubs, les rencontres pourront se disputer en semaine (match avancé).

Article 5 → CONCLUSIONS DE RENCONTRES

Le club recevant est tenu de saisir ses conclusions dans GEST'HAND dès réception du calendrier et ce au minimum **30 jours** avant chaque rencontre.

Article 6 → ARBITRAGE

Il sera assuré par le club recevant dans le respect des consignes de la C.D.A.